

REGLEMENT COMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE



PREAMBULE

Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) organise pour le compte de la commune de Sainte Marie la Mer le transport scolaire sur les écoles du territoire.

Dans l'intérêt des enfants et dans le respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du transport scolaire communal. Le présent règlement fixe le cadre à suivre. Il a pour but d'assurer la sécurité et la tranquillité des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des bus scolaires.

Ce règlement doit être accepté et signé par les parents et les enfants.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Le transport scolaire est mis en place pour transférer les enfants résidant sur le secteur de la plage aux écoles maternelle et/ou élémentaire situées au village.

Ce service gratuit, est réservé aux parents ou responsables légaux qui n'ont pas la possibilité d'amener, eux-mêmes, leurs enfants à l'école.

De ce fait, il est obligatoire que les enfants inscrits prennent le bus **tous les jours sur toute l'année scolaire** (sauf cas exceptionnels). Les parents devront signer le règlement intérieur qui les engage à respecter cette obligation.

Les inscriptions au transport scolaire se font fin Juin et dernière semaine du mois d'Août en mairie auprès du service Enfance Jeunesse, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : POINTS DE RAMASSAGE

Il y a 4 arrêts sur le secteur de la plage :

- Arrêt n°1 : Aloès, Avenue des Marendes.
- Arrêt n°2 : Oméga, parking Agora.
- Arrêt n°3 : Albatros, Avenue des Albatros.
- Arrêt n°4 : Pergola, Avenue Frédéric Mistral.

Deux bus desservent les écoles :

Matin et soir :

- Le bus n°1 : Ecole élémentaire Jules Ferry 1, avenue Jule Ferry.
- Le bus n°2 : Ecole maternelle Charles Perrault et l'école élémentaire Jules Ferry 2.

Midi :

- Le bus n°2 : Ecole Jules ferry1, école Jules Ferry 2 et l'école maternelle.

Les horaires des ramassages et dépôts :

	Matin	Midi	14h	Soir
Arrêt n°1 Aloès	Entre 8h30 et 8h40	Entre 12h10 et 12h20	13h30	Entre 17h10 et 17h20
Arrêt n°2 Oméga	Entre 8h35 et 8h45	Entre 12h15 et 12h25	13h35	Entre 17h15 et 17h25
Arrêt n°3 Albatros	Entre 8h40 et 8h50	Entre 12h20 et 12h30	13h40	Entre 17h20 et 17h30
Arrêt n°4 Pergola	Entre 8h45 et 8h55	Entre 12h25 et 12h35	13h45	Entre 17h25 et 17h35

Le prestataire de service est tenu de respecter ces horaires. Néanmoins, des retards sont possibles (météo, accidents de la route, incidents techniques, retards causés par d'autres écoles ou collèges en amont).

ARTICLE 3 : ACCES AU BUS

- La montée et la descente doivent s'effectuer avec discipline.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du bus.
- A la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus.

ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SECURITE

Les élèves sont sous la responsabilité de l'agent mis à disposition par la commune et du chauffeur du bus. Le personnel communal doit lister les élèves présents, aider les plus petits à s'installer et s'attacher correctement, veiller au bon déroulement du transport.

Le comportement de chacun ne doit pas mettre en péril la sécurité dans le bus :

- L'élève doit attacher obligatoirement la ceinture de sécurité dans le bus.
- L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet.
- L'élève ne doit ni gêner, ni distraire le conducteur.

Il est interdit :

- **De parler au conducteur sans motif valable,**
- **De jouer, crier et de projeter divers objets,**
- **De toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,**
- **De se pencher au dehors,**
- **De prendre place sur les marches donnant accès aux portes.**

Les sacs, serviettes, cartables ou livres, doivent être placés sous le siège ou dans les portes bagages. Le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres.

Il est formellement interdit de transporter des matières dangereuses ou facilement inflammables.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARENTS

La responsabilité des parents reste engagée :

- Sur les trajets : domicile/point de ramassage et point de ramassage/domicile.
- Sur le temps d'attente au point de ramassage.
- En cas de détérioration commise à l'intérieur du bus.

Les parents de pouvant se présenter à l'arrêt de bus pour récupérer son (ses) enfant(s) doivent :

- **Signer une décharge de responsabilité si l'enfant rentre seul.**
- **Autoriser par écrit une tierce personne à venir récupérer le (les) enfant(s).**

Si l'enfant n'est pas récupéré par un adulte autorisé, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire situé à l'école maternelle, place Charles Perrault. **Ce service sera facturé à la famille.** Le parent doit être joignable à tout moment en cas de nécessité (Téléphone fixe ou portable obligatoire).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

L'agent et/ou le conducteur signaleront au chef de service tout comportement perturbant de façon directe ou indirecte la sécurité et la tranquillité du transport.

En cas de non-respect du règlement ci-dessus, le responsable du service Enfance Jeunesse entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Il peut être amené à s'entretenir avec les élus d'une éventuelle exclusion temporaire voire définitive.

Marguerite VALETTE,
Adjointe au Maire,
Déléguée aux affaires scolaires.



DOCUMENT A RETOURNER EN MAIRIE

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Toute inscription au transport scolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....
responsable légal de
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

N° Téléphone et noms des personnes autorisées à prendre l'enfant :

Nom :	N° :
Nom :	N° :
Nom :	N° :
Nom :	N° :

Fait à....., le.....

Signature de l'enfant :

signature des parents :

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les parents de pouvant se présenter à l'arrêt de bus pour récupérer son (ses) enfant(s) doivent signer une décharge de responsabilité si l'enfant rentre seul.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....
Autorise mon enfant.....scolarisé(e) à Sainte Marie la Mer et
usager(ère) du transport scolaire communal à rentrer seul(e) après avoir été déposé(e) par le bus.

Dans ce cas, je décharge la commune de Sainte Marie la Mer de toute responsabilité en cas d'incident survenu sur le trajet point de ramassage/domicile, dès lors que mon enfant a quitté le bus.

Fait à....., le.....

signature des parents :